

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022
SALLE POLYVALENTE - GUNDOLSHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc		X		Roland HUSSER
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José		X		Pascal DISTEFANO
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine			X	
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine		X		
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe		X		Nadine BOLLI
	SUHR Perrine	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert		X		Céline ISNER
ISNER Céline	X				
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

Convocation légale en date du 21 septembre 2022.

Assistent également :

- Charline DEON, Directrice Générale des Services ;
- Romain DUMAS, chef de projet Petites Villes de Demain ;

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire ;
- Le personnel de la communauté de communes présent : Charline DEON, DGS et Romain DUMAS, chef de projet PVD ;
- La presse, en la personne de Marc CALOJERO ;

Puis il cède la parole à Annabelle PAGNACCO, Maire de Gundolsheim qui souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil communautaire.

Elle expose les derniers projets entrepris par la commune :

- La commune a acquis depuis peu une aire de jeu, qui a été complétée par une tyrolienne. Cet aménagement sera suivi par la création d'un sentier pied nus ;
- Des massifs seront prochainement mis en place sur l'ensemble de la commune. Des variétés végétales peu demandeuses en eau seront privilégiées ;
- La conduite d'eau de la rue principale sera prochainement renouvelée et les réseaux enfouis ;
- L'espace Jeunesse a participé à une opération de street art pour embellir les abris bus de la commune ;
- Plusieurs nouvelles animations ont eu lieu ces derniers mois : concerts, marché d'été et cinéma de plein air.

Elle expose que les petites communes manquent malheureusement de moyens financiers et de personnel et que c'est là que les échanges avec la CC s'avèrent essentiels.

Reprenant la parole, le Président annonce les excuses de :

- Monsieur Jean-Marc VOGT, excusé, procuration donnée à Monsieur Roland HUSSER ;
- Madame Marie-José FURTENSBERGER, excusée, procuration donnée à Monsieur Pascal DISTEFANO ;
- Monsieur Edouard LEIBER ;
- Madame Catherine BUECHER ;
- Monsieur Bertrand HEYBERGER, excusé ;
- Madame Christine FUCHS, excusée;
- Monsieur Jean-Philippe KAMMERER , excusé, procuration donnée à Madame Nadine BOLLI ;
- Monsieur Hubert OTT, excusé, procuration donnée à Madame Céline ISNER.

L'ordre du jour est annoncé.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 juin 2022
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission environnement du 25 juillet 2022
- 5) Compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2022
- 6) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 28 septembre 2022
- 7) Attribution d'une subvention pour la coloration de façades
- 8) Service environnement : avancée des dossiers
- 9) Conseillère numérique : avancée des dossiers
- 10) Petites Villes de Demain : avancée des dossiers
- 11) Habitat : proposition d'adhésion de la Communauté de communes au fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin – point d'information
-
- 12) Finances : exonération à la TEOM 2023
- 13) Finances : décision modificative n°1
- 14) Finances : décision modificative n°2
- 15) PETR :
 - a. Programme européen LEADER 2023-2027 : dossier de candidature
 - b. LEADER : gouvernance locale pour le programme 2023-2027 et désignation de représentants titulaires et suppléants.
- 16) École de musique intercommunale : signature de la convention d'objectifs 2022/2023
- 17) Tourisme : convention de partenariat pour les Navettes de Noël 2021
- 18) Tourisme : modalités de mises en œuvre des Navettes de Noël 2022
- 19) Jeunesse : signature de l'avenant de la convention d'objectifs « animation de la politique jeunesse »
- 20) Jeunesse : signature de l'avenant annuel pour l'ALP de Rouffach pour l'année 2022-2023
- 21) Jeunesse : situation du périscolaire d'Osenbach (Les Petits Princes) et signature d'une convention suite à un transfert de gestion
- 22) Divers et informations
 - a. Date de la prochaine réunion du conseil communautaire
 - b. Plan Intercommunal de Sauvegarde
 - c. Relais Petite Enfance

<p style="text-align: center;">Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance</p>

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner la Directrice Générale des Services, Charline DEON.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition, à l'unanimité sans observation.

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire
du 15 juin 2022**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire le 29 juillet 2022 par courriel.

Aucune observation n'a été transmise, hormis pour corriger quelques erreurs de frappe, ce qui a été fait.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.

<p style="text-align: center;">Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes</p>

Le Président expose :

1. Petites Villes de Demain :

Signature du marché public relatif à la réalisation d'une étude habitat sur le ban communal de Rouffach :

Pour rappel, cette étude permettra de décider quel outil opérationnel doit être mis en place (OPAH, OPAH-RU). Les services de l'État ont demandé à la CC de réaliser cette étude sur le périmètre de Rouffach uniquement.

Deux offres ont été déposées par les bureaux d'études Urbanis et Citivia. Urbanis a été retenu pour un montant de 24 975 € HT, contre 45 300 € HT pour CITIVIA. L'étude doit être terminée mi-novembre 2022. Pour information, les services de l'État (DDT, service de l'ANAH), ont un droit de regard sur l'ensemble des étapes du marché (cahier des charges, choix du prestataire...). Ils devraient subventionner l'étude à hauteur de 50% du montant hors taxes, soit 12.487,50€. Le dossier de demande de subvention a été envoyé fin août 2022.

2. Siège :

Achat d'un poste informatique pour l'agent responsable des finances pour un montant de 2 172.30 € TTC – Iloos (prévu au BP 2022).

3. Archives

Signature des conventions de mise à disposition d'une archiviste du Centre de Gestion du Haut-Rhin :

- pour le siège de la CC (du 19 au 30 septembre pour une durée de 5 jours) ;
- pour la commune de Pfaffenheim (du 27 octobre au 10 novembre, pour une durée de 6 jours).

La tarification forfaitaire, prise en charge par la CC, est toujours de 300 € par jour.

4. Environnement :

Signature du marché public relatif à la fourniture et à la livraison des sacs à déchets recyclables. Après consultation, seule la société Plastiques et Tissages de Luneray (PTL), fournisseur actuel, a déposé une offre à hauteur de 23 604 € HT, 24 902.22 € TTC (Tva à 5.5%) pour 350 000 sacs, soit une augmentation de 9% par rapport au marché précédent.

Suite à une demande pour savoir s'il est prévu que les sacs soient remplacés par des bacs, comme pour les biodéchets, un comparatif financier sera réalisé en 2023. Néanmoins, au vu des montants prévisionnels, la durée d'amortissement pourrait être conséquente pour la collectivité.

5. ALJ :

Signature de plusieurs devis :

-Remplacement d'un mitigeur à l'ALJ pour un montant de 577.20€ TTC – entreprise JAENICKE ;

-Réparation du portail de l'ALJ pour un montant de 624 € TTC - entreprise Laugel & Renouard ;

-Entretien de la toiture végétalisée de l'ALJ : un premier devis pour l'entretien de l'année 2022 pour un montant de 456€ TTC (1 passage) et un second pour l'entretien 2023 pour un montant de 1 214€ TTC (2 passages) – entreprise VEGETOIT.

6. Conseillère numérique :

Achat d'une imprimante et d'un routeur internet pour un montant de 1 151.10€ TTC – Iloos (prévu au BP 2022). C'est une avance sur l'équipement du futur camion.

Les membres du Bureau ont pris acte de ces informations.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 4.: Compte-rendu de la Commission environnement du 25 juillet 2022

Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'environnement, informe que les membres de la commission environnement se sont réunis le 25 juillet dernier afin de déterminer la communication dans le cadre de l'Extension des Consignes de Tri (ECT).

À partir du 1^{er} janvier 2023, les marchés devront prendre en compte une grande nouveauté : l'Extension des Consignes de Tri (ECT) qui répond aux objectifs de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de février 2020. Certains déchets autrefois OMR (comme les pots de yaourt, les bouteilles d'huile et les barquettes, par exemple) seront désormais recyclés, ce qui conduira à une simplification du geste de tri. Pour rappel, la CC avait participé à l'appel à candidatures pour l'ECT en novembre dernier ; le projet a été retenu par CITEO et la décision a été notifiée à la CC en janvier 2022.

Au niveau de la CC, il a fallu attendre l'adaptation des lignes de tri du centre de tri Schroll. L'ECT sera donc appliqué à partir de janvier 2023. Ce délai coïncidant avec le renouvellement des marchés « déchets », l'ECT a été prise en compte par lesdits marchés.

Un échéancier de communication déterminé en accord avec le Président et le Vice-Président à l'environnement et validé par CITEO, a été présenté aux membres de la commission :

1. La phase de pré lancement , engagée depuis juin qui se poursuivra jusqu'à octobre.
 - Une 1^{ère} communication a été transmise à l'ensemble des communes fin juin pour diffusion éventuelle dans les bulletins municipaux respectifs ou autres lettres du maire. La communication a également été ajoutée sur le site internet de la CCPAROVIC (dans la rubrique « actualités ») :

À partir de JANVIER 2023, le tri va évoluer

Votre Communauté de Communes s'engage toujours plus dans la réduction de l'impact environnemental de vos déchets

TOUS vos emballages seront triés, plus d'informations d'ici la fin de l'année sur ces nouvelles consignes

Restez attentifs !

Et ne changez rien jusqu'à fin décembre

TRIONS PLUS, TRIONS MIEUX

Cette première communication a vocation à préparer les habitants à un changement de consignes de tri, elle est donc volontairement peu développée et non explicative mais elle est obligatoire et conditionne les aides de CITEO.

- Une seconde communication de ce même message pourra être réalisée en septembre par les communes sur les autres supports de communication à disposition (applications mobiles : panneau pocket/ intramuros, sites internet...)

- Des contacts sont actuellement pris avec les différents bailleurs sociaux et syndics d'habitats collectifs pour évoquer la mise en place des nouvelles consignes de tri (anticiper l'augmentation de volumes) et les impliquer dans le passage d'information aux habitants de leurs logements ;
- Le nouveau marché portant sur la fourniture et la livraison des sacs recyclables a été attribué au fournisseur PTL et le visuel imprimé sur les sacs sera adapté à l'ECT. À noter que la couleur des sacs passera au jaune franc ; cela permettra de marquer le changement et de respecter, par la même occasion, le code couleur national.

Un exemple des nouveaux sacs est montré aux membres du conseil communautaire. Suite à une question de Mr LICHTENBERGER, les sacs jaunes actuellement utilisés par les habitants pourront encore être utilisés même après l'ECT afin de ne pas gaspiller le stock restant.

Il est précisé que la rotation de ramassage des poubelles est inchangée, y compris avec l'ECT.

- A partir du mois de septembre, l'ensemble des supports de communication seront élaborés, pour une validation par Citéo mi-octobre.

Les supports de présentation suivants seront diffusés :

- Le « guide du tri » 2023 comprendra 2 pages supplémentaires, spécifiquement consacrées à l'ECT ;
- Un courrier signé par le président et inséré dans le bulletin intercommunal de la fin de l'année, sera adressé à chaque habitant ;
- Un article clé en main rédigé par la CC et qui devra respecter les directives CITEO, sera communiqué aux communes le moment venu, pour insertion dans leurs bulletins municipaux respectifs ;
- Des stickers seront créés pour les bacs collectifs ;
- Un « mémo-tri » sera publié sur les sites internet (CC et communes) ;
- Les consignes seront rappelées sur le visuel des sacs jaunes ;
- Une lettre d'explication sera adressée aux bailleurs et syndics de logements collectifs.

Le choix du message sera déterminant et orienté volontairement vers une simplification des consignes de tri.

2. La phase de lancement débutera mi-octobre jusqu'à fin décembre :

- Les nouveaux sacs recyclables seront commandés avec le bon à tirer, adapté à l'ECT, mi-octobre ;
- Le courrier explicatif destiné aux bailleurs des logements collectifs sera à prévoir fin octobre ;
- La nouvelle maquette des nouveaux guides du tri 2023 sera réalisée fin octobre pour envoi à l'impression en novembre ;
- Les modèle stickers et le courrier du Président seront envoyés en novembre à 3MA ;

- La distribution aux communes du pack ECT (guide du tri, bulletin intercommunal avec courrier du Président) sera effective 1^{ère} quinzaine décembre ;
- Un point presse propre au territoire intercommunal sera organisé courant du mois de décembre ;
- Les communes seront invitées à distribuer le pack ECT à leurs habitants 3^{ème} semaine de décembre ;
- Les communes pourront distribuer les nouveaux sacs jaunes à partir de décembre pour une utilisation à partir du mois de janvier ;
- Le site internet de la CC sera mis à jour 3^{ème} semaine de décembre ;
- L'article, clé en main, sera communiqué aux communes mi-novembre. Attention toutefois car le message devra être diffusé aux habitants durant le mois de décembre, le but étant de ne pas communiquer un message trop en amont. Les messages pourront être diffusés sur les supports dématérialisés (sites internet, panneaux lumineux, applications...) à partir de mi-décembre.

La communication sera identique pour tous les habitants.

3. La phase de suivi :

- À partir de janvier 2023, un tableau de suivi des indicateurs sera mis en place ;
- Cette phase permettra également de répondre aux questions éventuelles des usagers, de faire le bilan sur les difficultés rencontrées et de mettre en place des actions correctives ;
- Au bout de 6 mois, un retour sera donné aux communes sur les premiers résultats de l'ECT.

Le Bureau a pris acte de ce compte-rendu.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans autre observation.

Point n° 5.: Compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2022

Le Président expose que la CAO s'est réunie le 15 septembre 2022 pour attribuer les 4 marchés « déchets » :

- Lot n°1 : Collecte en porte à porte avec le transport vers les exutoires fixés par la CC PAROVIC en fonction des lots traitement ;
- Lot n°2 : Tri et traitement des Emballages Ménagers recyclables (EMR) en extension des consignes de tri collectés en porte à porte et des cartons issus de la déchèterie ;
- Lot n°3 : Gestion et exploitation de la déchèterie intercommunale de Pfaffenheim et assistance à l'exploitation de l'espace de dépôt des déchets de Osenbach ;
- Lot n°4 : Nouvelles filières de déchèterie : location des contenants, transport et traitement par recyclage matière et/ou énergétique.

La consultation a été passée en procédure formalisée, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, sous forme d'un accord-cadre, mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum, conformément au Code de la Commande Publique.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans fermes, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Il est reconductible de manière tacite, une fois pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le marché a été publié au BOAMP et au JOUE le 04 mai 2022 ainsi que sur la plateforme SAFETENDER de l'AMHR, du 06 mai 2022 au 10 juin 2022. Le retour des offres était fixé au 10 juin 2022, à 12h.

Trois critères d'attribution ont été établis :

1. Prix des prestations (noté sur 20 points et pondéré d'un coefficient de 45%) ;
2. Valeur technique (notée sur 20 points et pondérée d'un coefficient de 45%) ;
3. Politique de développement durable (notée sur 20 points et pondérée d'un coefficient de 10%).

Lot n° 1 :

Deux offres ont été remises : une par la Société Méditerranéenne de Nettoyement (groupe NICOLIN) et une par SUEZ Environnement.

Après analyse, le lot n°1 a été attribué à SUEZ ENVIRONNEMENT.

Lot n°2 :

Une seule offre a été remise par SCHROLL.

Après analyse, le lot n°2 a été attribué à SCHROLL.

Lot n°3 :

Deux offres ont été remises : une par SUEZ Environnement et une par SCHROLL.

Après analyse, le lot n°3 a été attribué à SUEZ ENVIRONNEMENT.

Lot n°4 :

Une seule offre a été remise par SCHROLL.

Après analyse, le lot n°4 a été attribué à SCHROLL.

Les marchés seront prochainement signés.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.

**Point n° 6. : Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du
28 septembre 2022**

Roland HUSSER, Vice-Président en charge des finances, présente un nouveau dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades, détaillé ci-après, à la commission.

Nom, adresse bâtiment (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste	Avis Mairie (date avis)	Subvention
MUNCK Marie-Josée 8 rue du fossé, 68420 HATTSTATT	Non	Non	Favorable (30 mai 2022)	222,05m ² x 5€/m ² = 1110,25 € Plafond de 1000€

À la suite du dépôt de ce dossier, la mairie de Hattstatt a contacté la Communauté de communes pour l'informer que les travaux auraient commencé avant le rendez-vous avec le coloriste du CAUE et avant présentation du projet lors de la présente commission. Contactée à son tour, l'administrée a confirmé que les travaux avaient bel et bien commencé.

Lors du point 1 de la Commission du 10 février 2021 intitulé « Présentation du dispositif de subvention pour la coloration des façades », il a été rappelé que « l'intervention préalable du coloriste du CAUE est obligatoire. Après-travaux, celui-ci valide, ou non, la qualité de réalisation et le respect des prescriptions ». N'ayant pas été contacté au préalable, le coloriste du CAUE n'est pas intervenu dans le cadre de ce dossier et ne rendra donc pas d'avis.

Le dossier est incomplet : l'avis préalable aux travaux du coloriste du CAUE est manquant ainsi que l'avis préalable aux travaux de la présente commission.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il a été proposé à la commission de ne pas accepter le dossier.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 7.: Attribution d'une subvention pour la coloration de façades

Roland HUSSER, Vice-Président en charge des finances, présente au conseil communautaire un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades, pour l'attribution définitive de la subvention, détaillé ci-après. Ce dossier a été présenté lors de la commission du 23 février dernier qui avait rendu un avis favorable.

Nom (commune)	Dossier complet	Rdv coloriste (date avis)	Avis Mairie (date avis)	Travaux terminés et conformes (coloration uniquement)	Subvention
SKARNIAK Richard , 16 rue de la Prévôté (Rouffach)	Oui	Oui (08 déc. 2021)	Favorable (31 janv. 2022)	Oui	135,74m ² x 5€/m ² = 679 € <i>Arrondi au supérieur</i>

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation :

- APPROUVE l'attribution de la subvention énoncées ci-dessus ;**
- CHARGE le Président ou son représentant, de procéder au versement de la subvention ci-dessus ;**
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document éventuel afférent à ce dossier.**

Point n° 8.: Service environnement : avancée des dossiers

Christian MICHAUD, Vice-Président en charge de l'environnement, expose :

1. L'opération QUALITRI de contrôle de la qualité du tri dans les sacs d'Emballages Ménagers s'est terminée le 12 septembre et a été réalisée sur l'ensemble des communes du territoire de la CC :

PAROVIC	Ville	DATE
1	Pffenheim	18-mai
2	Eguisheim	23-mai
3	Rouffach	30-mai
4	Gundolsheim	20-juin
5	Gueberschwihr	29-juin

PAROVIC	Ville	DATE
6	Osenbach	04-juil
7	Rouffach	11-juil
8	Obermoschwihr	18-juil
9	Rouffach	25-juil
10	Hattstatt	27-juil

PAROVIC	Ville	DATE
11	Hussring les chateaux	01-août
12	Rouffach	08-août
13	Rouffach	22-août
14	Voegtlinshoffen	29-août
15	Westhalten	12-sept

Pour rappel, l'objectif de cette opération est :

- D'évaluer les performances de tri afin d'identifier les problèmes éventuels de tri sur le territoire intercommunal ;
- De réfléchir aux futures actions nécessaires (sensibilisation, communication ...) et d'améliorer les habitudes de tri des habitants.

Avant le passage du camion de collecte, un agent de Suez réalise un examen de la qualité du tri de chacun des sacs de recyclables sur le parcours de l'opération. Un tract d'information sur l'évaluation est alors soit déposé dans la boîte aux lettres si le tri est conforme ou plus ou moins conforme mais accepté pour la collecte (erreurs signalées aux intéressés), soit apposé directement sur le sac en cas de non-conformité avec erreurs identifiées : dans ce cas présent, le sac n'est pas embarqué.

Les bilans de l'opération, transmis par Suez, ont été communiqués à toutes les communes.

Les résultats moyens du territoire sont les suivants :

- Moyenne du tri conforme : 61%
- Moyenne des tri NC mais acceptable : 30%
- Moyenne des refus : 9%

Quelques communes enregistrent un taux de refus de sacs pour tri non conforme égale ou supérieure à 11%. Cela nécessiterait une communication sur le rappel des consignes, mais comme observé dès le début de l'opération, les erreurs correspondent en majorité aux emballages plastiques qui seront inclus dans l'Extension des Consignes de Tri à compter du 1^{er} janvier prochain. Une baisse des refus de tri devrait donc être observée.

2. Sacs de déchets

Les sacs biodéchets ont été distribués pour la seconde fois de l'année aux communes du territoire. 2 créneaux horaires sur 2 demi-journées distinctes (le mardi 26 et le jeudi 28 juillet) ont été proposés aux communes, à l'instar de la distribution des sacs recyclables en mars dernier. Ce principe d'organisation sur rdv sera maintenu pour les prochaines distributions.

Le stock des sacs de tri restant sur chaque commune a été recensé.

Après calcul, la dotation est plus importante que prévue, le stock devrait donc suffire pour la fin de l'année 2022. L'Extension des Consignes de Tri entrainera prochainement un changement des sacs qui seront toujours translucides mais de couleur jaune ce qui permettra de marquer visuellement l'évolution des consignes.

En revanche, au vu des réponses communiquées, une disparité des stocks entre les différentes communes a été mise en lumière. Une re-répartition des sacs d'une commune à l'autre pour harmoniser les réserves de chacune, sera nécessaire, Dès qu'un stock d'une commune ne sera plus qu'à un ou deux cartons, il est conseillé de contacter l'agent en charge de l'environnement qui indiquera vers quelle commune s'orienter.

La distribution des nouveaux sacs jaunes ECT se fera mi-décembre pour une utilisation par les habitants dès début janvier.

Pour rappel, il est déconseillé aux communes de laisser les sacs en libre-service et de limiter la distribution à 1 voire 2 rouleaux par type de déchets et ménage. Dans l'idéal, les communes peuvent tenir un fichier avec date nom et nombre de sacs délivrés.

Pour les sacs biodéchets, la date de fabrication est inscrite sur les cartons. La durée de vie est d'environ 18 mois. Il est donc important à bien veiller à écouler les plus anciens en premier.

3. Qualité des flux biodéchets

Le SM4 a mené cette campagne entre les mois de mai à d'août sur tous les biodéchets qui arrivent sur la plateforme de compostage d'Aspach.

La conclusion de la campagne est la suivante :

« Les collectes de la CCPAROVIC sont en globalité de qualité moyenne, voire non conformes. Cependant, une nette amélioration a été constatée depuis la précédente campagne de suivi qualité. Les collectes comportent moins de refus qu'auparavant et les déchets verts sont plus frais et moins fermentés. Les gisements comportent beaucoup de déchets verts. »

Globalement les biodéchets de la CC sont placés dans la catégorie moyenne ; quelques anomalies restent à améliorer même si la qualité du tri observée cette année est meilleure que les années précédentes ;

- Le taux de déchets non conformes c'est-à-dire déchets autres que la catégorie biodéchets, est supérieur à 5 % ce qui génère des surcoûts de traitement puisque ces déchets mal triés devront être écartés et traités en incinération, d'où un impact sur le prix du traitement à la tonne facturé par le SM4. Le secteur Nord présente les moins bons résultats et un travail spécifique sera prochainement mené par Suez.
- Le taux de déchets verts, qui peuvent être concernés comme biodéchets, est particulièrement élevé (en moyenne 80%). Ce problème est moins mis en avant par le SM4 puisqu'il n'interfère pas sur le bon fonctionnement du process de compostage.

En revanche, cela a un impact significatif sur les coûts internes à supporter par la CC :

- Depuis le début de l'année, la moyenne du tonnage mensuel de biodéchets à traiter est de 57.5T/mois. Avec l'application du pourcentage observé de biodéchets qui sont en réalité des déchets verts soit 80%, cela représente 45.6T/mois de déchets reçus en biodéchets. Sur une année cela représente environ 547T ;
- Le prix 2022 du traitement biodéchets étant de 77€/T, cela représente un coût de $77 \times 547 = 42\,119\text{€}$ /an. Or, le prix 2022 de traitement des déchets verts est de 28€/T. Si ces déchets étaient orientés sur le circuit déchetterie approprié, le coût serait de $28 \times 547 = 15\,316\text{€}$ /an. La collectivité supporte donc un surcoût annuel de 26 803 €.
- En ramenant au coût du transport des déchets verts : une benne transportée représente 2.4T en moyenne soit 228 bennes supplémentaires pour 547T/an pour un coût de 90€/rotation, ce qui représente un coût de 20 520 €/an. La CC supporte donc un surcoût net de 6300€/année.

En conclusion, il faudrait réduire le tonnage de déchets verts à traiter par la collectivité, par exemple en menant une campagne de sensibilisation et d'accompagnement pour la gestion différenciée des Déchets Verts générés par les jardins, compostage, broyage pour paillage... Cette thématique sera évoquée en commission environnement (date non fixée à ce jour).

Madame GUEBEL note que la grande contenance des bacs des biodéchets incite les habitants à jeter les déchets verts dans les biodéchets, d'autant plus que les habitants ne distinguent pas forcément les déchets verts des biodéchets. Il serait important, dans une prochaine communication, de marquer la différence de coût entre les biodéchets et les déchets verts afin que les habitants comprennent l'importance de bien trier.

Mr LICHTENBERGER ajoute que cela vient, non pas d'une mauvaise intention de la part des habitants mais, d'une communication qui reste à parfaire. Le Président rappelle qu'à l'occasion du passage à l'extension des consignes de tri, la communication sera renforcée. Quant au volume des bacs, le remplacement par des plus petits aurait une incidence financière non négligeable pour les foyers.

Madame BOLLI suggère qu'un autocollant, avec une consigne de tri sur les déchets verts, pourrait être apposé sur les bacs biodéchets. Mr TOUCAS note que cela est déjà le cas sur les nouveaux bacs, mais que le message sera affiné dans le prochain guide du tri. En effet, l'autocollant précise que les déchets verts peuvent être jetés dans les biodéchets, à l'équivalence d'un bioseau.

4. Modernisation de la plateforme du SM4 à Aspach

Pour rappel, le Syndicat Mixte du Secteur 4 regroupe près de 154 000 habitants sur 6 territoires différents : la CC du Sundgau, la CC Sud Alsace Lague, le syndicat mixte Thann-Cernay, la CC de la Vallée de Saint-Amarin et la CCPAROVIC.

L'usine de compostage étant extrêmement vétuste, un nouveau marché a été lancé par le SM4 pour la modernisation des équipements, l'objectif étant :

- Mise en place d'une chaîne de production fiable sécurisée et efficace ;

- Augmentation de la capacité de traitement

Le calendrier prévisionnel suivant est prévu :

- Réception des offres le 28 octobre 2022 ;
- Choix du prestataire prévu le 20 décembre 2022 ;
- Poursuite de l'exploitation actuelle et réalisation des travaux de mise en place des nouveaux équipements ;
- La nouvelle plateforme serait opérationnelle au 1^{er} semestre 2025.

Trois sociétés ont répondu à l'offre à ce jour : PAPREC, REMONDIS et LINGENHELD.

5. Point sur le COTECH n°2 pour le plan Climat du PETR (Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET)

À ce jour, deux COTECH ont été organisés par le PETR. Le deuxième qui s'est tenu le 06 septembre dernier portait sur la communication et la gouvernance.

Pour rappel, le conseil communautaire a validé le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lors de la séance du 15 juin dernier :

- En juillet : le conseil syndical du PETR a également validé le projet qui a été soumis pour avis auprès de l'Etat, de la Région et de la DDT. L'Autorité Environnementale doit aussi rendre un avis ;
- En octobre : les avis sont attendus puis et la consultation publique sera lancée ;
- Fin novembre : la dernière version du PCAET sera élaborée par le PETR, avec la prise en compte des avis et des remarques publiques ;
- Décembre : validation du PCAET par tous les conseils communautaires concernés et par le conseil syndical PETR.

Suite au dernier COTECH, il a été proposé de faire une première communication à destination des administrés des 4 CC, par le biais des communes, pour apporter un éclairage sur le PCAET : expliquer ce qu'est le Plan Climat, quels sont les enjeux sur chaque territoire, exposer les actions phares, donner des infos plus générales telles que « mon empreinte sur le climat », comment se déplacer autrement, quelles sont les aides possibles pour un habitat basse consommation...

Les CC et leurs communes seront donc mises à contribution pour faire suivre ces communications élaborées par le PETR avec un lien internet spécifique. (Ces informations pourront être publiées sur les sites internet, les applications mobiles, via les bulletins d'information et par voie d'affichage.)

La phase de consultation sera réalisée par voie dématérialisée uniquement (pas de permanence physique dans les communautés de communes).

Le Bureau a pris connaissance de ces éléments.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations, à l'unanimité, sans autre observation.

Point n° 9.: Conseillère numérique : avancée des dossiers

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et de la communication, expose :

Présente à temps plein depuis le 15 juin dernier, les deux mois d'été ont permis à Christelle de mettre sur pied les différentes actions « conseillère numérique ».

1. Visites des communes du territoire

Parfois accompagnée de la DGS, Christelle a fait le tour de la majorité des communes (sauf Obermorswahr (mais le Maire devrait être rencontré après le 15 octobre) et Husseren-les-Châteaux). Elle a été accueillie par les Maires, leurs adjoints et les secrétaires de mairie et cela a permis de définir le futur planning d'intervention. Ce planning a été élaboré en fonction des horaires d'ouverture des mairies. Christelle interviendra donc du lundi au vendredi dans 5 mairies les semaines paires et dans 5 autres mairies les semaines impaires. Le planning a été envoyé à toutes les mairies du territoire. Des flyers ainsi que des affiches ont été remis aux communes. Un questionnaire destiné aux habitants pour mieux cibler leurs besoins a également été envoyé par voie dématérialisée.

Les actions collectives devraient débiter à partir du mois d'octobre. À ce sujet, Christelle a rencontré plusieurs membres de l'association le Cercle du Saint-Nicolas de Voegtlinshoffen qui bénéficiera d'atelier collectif les vendredis matin, à partir du 14 octobre (tous les 15 jours).

Les rendez-vous individuels peuvent en revanche être pris dès maintenant. En plus des permanences prévues dans les mairies, Christelle accueille depuis le 02 août dernier au sein de la Maison des Services à Rouffach, les habitants qui souhaitent faire appel à ses services. Un rdv a été demandé à la mairie de Pfaffenheim le 12 septembre et deux interventions à la mairie de Hattstatt sont prévues début octobre.

2. Actions à la médiathèque

Murielle TARDY, directrice de la médiathèque intercommunale, a envoyé à ses adhérents un questionnaire par voie dématérialisée ; 7 personnes y ont répondu et deux d'entre elles ont pris rdv pour un accompagnement individuel.

Des actions collectives sont prévues à la médiathèque sur les thèmes suivants :

- La prise en main de l'ordinateur : 4 dates sont proposées, les mardi 4, 11, 18 et 25 octobre ;
- La création de « Mon bureau numérique » le samedi 08 octobre de 9h30 à 11h. Il s'agira d'une session destinée aux parents souhaitant suivre la scolarité de leurs enfants.

Le bilan global des actions entreprises par la conseillère numérique sera communiqué régulièrement aux communes.

Le camion itinérant devrait être livré en 2023. Madame LALLEMAND note que les flyers ont été bien accueillis par les habitants et qu'elle a eu des remarques favorables sur le service.

Le Bureau a pris connaissance de ces éléments.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations, à l'unanimité, sans autre observation.

Point n° 10.: Petites Villes de Demain : avancée des dossiers

Le Président expose :

1. La marketplace

Les mairies ont été contactées avant l'été par le Chef de Projet PVD pour l'organisation d'une soirée de promotion de la marketplace. Une soirée a déjà été organisée à Osenbach. Les mairies volontaires pour que le Chef de Projet PVD y organise un moment d'échange sont invitées à prendre attache avec lui ou avec la DGS.

Concernant la communication sur les réseaux sociaux, le travail de promotion se poursuit, notamment avec la réalisation d'une vidéo et de l'organisation d'un jeu concours rassemblant 175 participants.

2. Divers

Plusieurs autres dossiers sont en cours sur la Ville de Rouffach (Rénovation de la signalétique, aménagements à la Gare SNCF, aménagements cyclables...). Si les communes ont des projets en lien avec l'aménagement, les mobilités, ou d'autres thématiques ou en cas de réalisation d'études, merci de prendre attache avec la DGS. Le programme peut apporter un appui d'ingénierie aux communes.

Le Bureau a pris connaissance de ces éléments.

Mr TOUCAS rappelle qu'une réunion est prévue ce vendredi 30 septembre au sujet du PTRTE avec tous les maires pour préparer la réunion avec la Sous-préfecture prévue le 04 octobre, au cours de laquelle plusieurs projets communaux recensés dans le tableau vivier (élaboré durant l'été 2021) seront présentés.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations, à l'unanimité, sans observation.

Point n° 11.: Habitat : proposition d'adhésion de la Communauté de communes au fond « Alsace Rénov' » pour l'habitat privé dans le Haut-Rhin – point d'information

Le Président expose :

La CC a pu échanger avec la CeA concernant le projet de « Maison de l'habitat » le 21 septembre 2022. Lors de cet échange, la CeA a précisé qu'un rapprochement avec le PETR Rhin Vignoble Grand-Ballon semblait opportun. Eric LEMPEREUR, directeur du PETR, a signalé qu'une réelle volonté politique était présente au PETR concernant un projet en lien avec l'habitat. La mise en place d'une « Maison de l'Habitat » sur le territoire intercommunal doit se faire de manière concrète, avec des permanences fixes (et non pas uniquement sur rendez-vous) et une communication fructueuse auprès des administrés.

Le 16 mai, les élus de la CeA ont approuvé une convention de partenariat pour rénover des logements en donnant des aides aux propriétaires. Il s'agit du Fond Alsace Rénov'. L'enveloppe allouée par la CeA est de 10 millions d'Euros pour 2022-2023 à l'échelle Alsacienne. Cette enveloppe vient compléter les aides de l'ANAH.

L'idée est que les communes et/ou les intercommunalités abondent ces travaux, en plus de la CeA et de l'ANAH. Les aides de la CeA sont débloquées uniquement si les communes et/ou les intercommunalités abondent.

Les pourcentages attribués sont à définir en fonction du type de travaux.

Plusieurs critères sont à respecter pour être éligible à cette subvention :

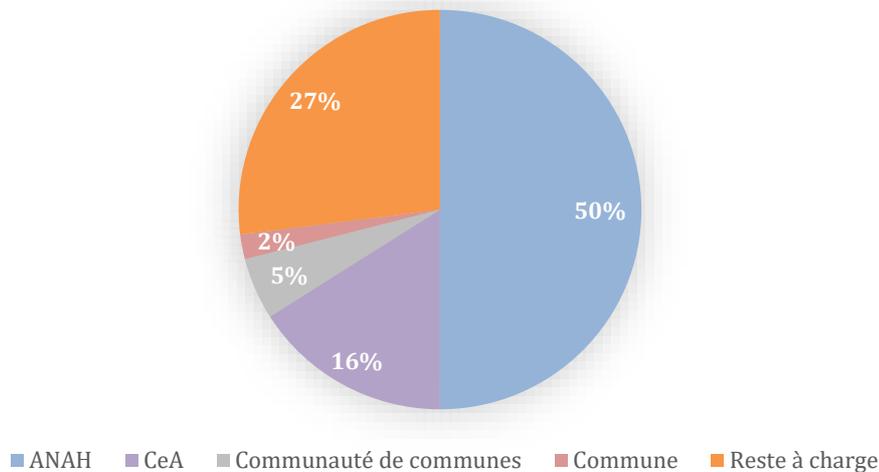
- Seuls les immeubles d'habitation ou maisons individuelles de plus de 15 ans sont éligibles ;
- La CeA doit valider les dossiers (l'ANAH instruit les dossiers en premier lieu, avant de les faire parvenir à la CeA) ;
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises (auto-construction proscrite) ;
- Les travaux ne doivent pas commencer avant accord de la CeA ;
- Le logement doit être loué en location annuelle ou occupé en résidence principale pour au moins 6 années après les travaux.

La Communauté de communes pourrait abonder les dossiers à hauteur de 5% et les communes de 2%. Concernant le budget alloué à ce nouveau fond, la Communauté de communes doit définir une enveloppe globale (qui sera unique pour l'ensemble des travaux subventionnés) pour l'ensemble du territoire. Les communes intéressées devront elles-aussi, de manière individuelle, prendre une délibération pour décider du montant annuel global alloué.

Par exemple :

La CeA et l'ANAH ont décidé qu'un projet visant à des « travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne » est subventionné avec un plafond de 50.000€ HT : 50% par l'ANAH, 16% par la CeA (plafond 8.000€).

Si les travaux d'un administré coûtent 50.000€ HT ou plus, le portage financier du coût des travaux serait réparti de la manière suivante :



L'adhésion à ce fond doterait l'intercommunalité d'un outil supplémentaire pour agir sur l'habitat.

Mesdames GUEBEL et LALLEMAND notent que l'ANAH pose des critères très stricts, ce qui risque de complexifier la procédure, mais reconnaissent qu'il s'agit d'un bon coup de pouce.

Étant donné que les services de l'État n'ont pas permis à la CC de faire réaliser une étude habitat sur l'ensemble du territoire, ces projets constitueraient le volet « habitat » de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Le Bureau a pris connaissance de ces éléments et a rendu un avis de principe favorable.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations, à l'unanimité, sans autre observation.

**Point n° 12.: Exonération à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
(TEOM) 2023**

Christian MICHAUD, Vice-président en charge de l'environnement, expose :

Comme chaque année, la liste des exonérations à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM est à arrêter par le Conseil Communautaire au plus tard le 15 octobre pour application l'année suivante.

Un projet de liste a été communiqué à chaque mairie afin de la faire vérifier. Les Maires ont fait remonter leurs observations éventuelles pour mettre à jour la liste. Un exemplaire a été transmis avec l'ordre du jour du présent conseil.

Les usagers faisant appel à un contrat privé ont fourni le justificatif au service environnement de la CC afin de bénéficier de l'exonération.

Des contrôles sont périodiquement effectués afin de s'assurer qu'aucun déchet n'est présenté à la collecte et les badges déchèterie sont retirés ou, à défaut neutralisés. Il est demandé aux élus d'être vigilants.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, la liste des exonérations à la TEOM 2023 jointe à la présente délibération.

Point n° 13.: Finances : décision modificative n°1

Roland HUSSER, Vice-Président en charge des finances, expose :

La Communauté de communes participe au fonctionnement de plusieurs structures enfance-jeunesse dont la micro-crèche « Les Cadichons » située à Westhalten et gérée par l'APAMAD. Une convention annuelle signée entre la CC et l'APAMAD fixe les conditions de versement de la subvention.

Après vérification, il s'avère que le solde 2020 et 2021 n'ont pas été versés à l'association :

- Le solde 2020 s'élève à 5 101.70 € pour une participation totale de 58 977 € ;
- Le solde 2021 s'élève à 5 930 € pour une participation totale de 59 300 €.

Soit un restant dû par la Communauté de communes de 11 031.70 €.

Étant donné que le montant prévu dans le BP 2022 était inférieur à cette somme, la décision modificative suivante s'avère nécessaire :

Dépenses/Recettes	Article	Fonction	Dénomination/Articles	Montant
D	6574	6412	Subvention de fonctionnement aux associations	3 000,00€
D	678	01	Autres charges exceptionnelles	-3 000,00€

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, la décision modificative précisée ci-dessus et autorise le Président à procéder aux versements des montants suivants au profit de l'APAMAD, au titre du fonctionnement de la micro-crèche « les Cadichons » située à Westhalten : 5 101.70 € au titre du solde 2020 et 5 930 € au titre du solde 2021.

Point n° 14.: Finances : décision modificative n°2

Roland HUSSER, Vice-président en charge des finances, expose :

La structure périscolaire les P'tits Loups située à Eguisheim bénéficie d'une participation annuelle de la part de la Communauté de communes. Une convention annuelle fixe les conditions financières.

La structure, gérée de manière associative par des membres bénévoles, a alerté la communauté de communes sur sa situation financière. Après échanges avec la Présidente et le trésorier de l'association, il a été décidé d'attribuer un complément exceptionnel à la subvention initiale d'un montant de 30 000 €.

La décision modificative suivante s'avère nécessaire :

Dépenses/Recettes	Article	Fonction	Dénomination/Articles	Montant
D	6574	4216	Subvention de fonctionnement aux associations	30 000€
D	678	01	Autres charges exceptionnelles	-30 000€

Pour rappel, une subvention de 35 000 € a été votée pour l'année 2022 et 1 800 € restent à verser.

Pour information, dans le cadre de la convention d'objectifs qui lie l'association à la Communauté de communes, la CCPAROVIC procédera cet automne à un diagnostic de la situation de l'association qui portera sur la moyenne de fréquentation, les différentes charges et recettes et sur le personnel. Les conclusions permettront de revoir, le cas échéant, le niveau du soutien financier pour l'année 2023. Monsieur TOUCAS ajoute que la CC soutiendra toujours les structures périscolaires du territoire pour les aider dans leur gestion rigoureuse. Il rappelle le changement de versement des aides de la CAF depuis 2020 : en effet le bonus territoire est désormais versé directement aux associations et non plus à la CC et cette dernière doit se montrer vigilante quant à l'utilisation des deniers publics. Le bonus du territoire doit venir en déduction de la part initialement versée par la Communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, la décision modificative précisée ci-dessus et autorise le Président à procéder au versement de la somme de 30 000 € au profit de l'association les P'tits Loups située à Eguisheim au titre de la participation aux frais de fonctionnement 2022.

Point n° 15.: PETR du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

Aimé LICHTENBERGER, Vice-président en charge de l'aménagement et de l'action économique, expose :

A. Programme européen LEADER 2023-2027 : dossier de candidature

Il rappelle que les aides communautaires reposent sur deux piliers : les aides directes aux agriculteurs et les aides indirectes dont fait partie le programme LEADER, en matière d'aide économique.

Le PETR du Pays Rhin Vignoble-Grand Ballon porte sur le territoire de ses 4 EPCI membres l'animation du programme de fonds européen LEADER qui permet de soutenir les actions des porteurs de projets privés et publics s'inscrivant dans la stratégie locale de développement rural. Après avoir porté le programme 2014-2020 (prolongé jusqu'en 2022), le PETR prépare sa candidature pour la période 2023-2027 suite à une délibération du 16 décembre 2021 du conseil syndical. La candidature doit être déposée auprès de la Région Grand Est d'ici le 12 octobre prochain. En cas de validation de la candidature, le programme LEADER bénéficierait d'une enveloppe d'un million d'euros. Mr HUSSER rappelle qu'il reste encore quelques fonds de l'enveloppe LEADER et qu'ils seront malheureusement perdus en cas de non-distribution.

Cette candidature s'établit autour d'une stratégie locale de développement révisée. Pour cela, le Groupe d'Action Local et le PETR ont convié l'équipe de la CCPAROVIC à participer à une série d'ateliers pour co-construire la stratégie et les fiches actions du futur programme. Depuis, des fiches-actions et des axes de travail ont été élaborés autour des thèmes suivants :

- Services à la population, santé et solidarité ;
- Développement économique et transitions entrepreneuriales (agriculture, artisanat, commerce et tourisme) ;
- Transition écologique (y compris dans l'agriculture) ;
- Innovation sociale et transition numérique.

Afin d'appuyer la candidature du PETR, un courrier signé du Président de la CC a été envoyé. Une délibération du conseil communautaire n'est pas nécessaire pour le moment.

B. Gouvernance locale pour le programme 2023-2027 et désignation de représentation titulaires et suppléants

À l'aune du bilan du programme actuel, la gouvernance locale doit être renouveler et l'appui aux porteurs de projet renforcé. Le PETR a demandé aux CC du territoire de désigner plusieurs membres pour composer le Comité de programmation, l'instance décisionnelle du programme LEADER.

Ce comité doit rassembler des membres de chaque EPCI : 4 membres d'un collège public d'élus (2 titulaires et 2 suppléants) et 4 membres d'un collège privé (2 titulaires et 2 suppléants). La parité doit être respectée. Les membres du collège privé doivent recouvrir différents « domaines » d'activité. La désignation formelle des représentants devra intervenir par délibération du conseil communautaire, une fois la candidature du PETR retenue.

Pour le collège privé, la CC proposera au PETR les candidatures de représentants du commerce, du monde associatif, du tourisme et de la viticulture.

Pour le collège public, les candidatures suivantes seront proposées :

- Mr Christian MICHAUD (TITULAIRE, Élu d'une commune de montagne, membre du PNR) ;
- Mr Aimé LICHTENBERGER (SUPPLEANT, Élu d'une commune du vignoble) ;
- Mme Cécile MAMPRIN (TITULAIRE, Élu(e) d'une commune du vignoble) SUPPLÉANTE ;
- Mme Annabelle PAGNACCO (SUPPLÉANTE, Élu(e) d'une commune de plaine) SUPPLÉANTE.

Le Bureau a pris acte de ces éléments.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces éléments, à l'unanimité, sans autre observation. Les délibérations correspondantes seront prises dès que la candidature du PETR sera retenue par la Région Grand-Est.

**Point n° 16.: École de musique intercommunale : signature de la convention
d'objectifs 2022/2023**

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et de la communication, expose qu'une convention d'objectifs, dont un projet était joint à l'ordre du jour du présent conseil, est prévue tous les ans avec l'école de musique intercommunale, de début septembre à fin août. Dans le but de donner à l'Association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » verse une subvention d'équilibre annuelle à l'Association et ceci sur décision expresse de son Conseil Communautaire.

Le montant de la subvention sollicitée chaque année par l'Association est versée de la manière suivante :

- 60 % de la subvention est allouée dès le vote du budget primitif de la CC ;
- Le solde de la subvention est généralement courant du 3^{ème} trimestre.

Au titre de l'année 2021-2022, 39 000 euros ont été versés, conformément au budget 2022 voté par la Communauté de communes.

Concernant l'année 2022-2023, une réunion se tiendra prochainement entre la DGS, la Vice-Présidente en charge de la culture, le Président de l'École de Musique et le trésorier de l'association.

Le Bureau a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, approuve la convention d'objectifs 2022/2023 de l'école de musique intercommunale jointe à la présente délibération et autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

Point n° 17.: Tourisme : convention de partenariat pour les Navettes de Noël 2021

Claude CENTLIVRE, Vice-président en charge du tourisme, expose :

Après une interruption en 2020, les Navettes de Noël ont été reconduites en 2021, à l'identique des navettes 2019 avec une :

- Grande boucle Colmar-Kaysersberg-Riquewihr-Ribeauvillé-Colmar et une navette directe Colmar-Turckheim qui ont circulé du vendredi au dimanche, soit 12 jours ;
- Grande boucle Colmar-Eguisheim qui circulait du lundi au dimanche du 26 novembre au 19 décembre, soit 28 jours avec 24 rotations par jour. Sur cette boucle, 330 billets week-end et 230 billets semaine ont été vendus soit par l'OTI, soit directement aux arrêts de bus.

Au global, 12 090 tickets ont été vendus, soit une baisse de 5 % par rapport à 2019, mais avec une journée record le samedi 11 décembre et 1 656 voyageurs.

En moyenne, un voyageur utilisait son billet pour effectuer 4 voyages par jour (25 944 fois de tickets réutilisés).

En termes d'impact quant à la mobilité douce, les Navettes de Noël permettent d'éviter environ 7 112 voitures sur le territoire d'Alsace Essentielle au moment des marchés de Noël.

Au vu du décompte financier définitif joint à l'ordre du jour, l'édition 2021 représente un coût global de 20 301.69 euros TTC :

- 9 024.93 euros pour le transport du lundi au jeudi ;
- 9 296.76 euros pour le transport du vendredi au dimanche ;
- 1 980 euros pour le marquage des bus.

Les recettes « billetterie » représentent un montant de 18 596 euros et la Région Grand Est a versé une subvention de 341,14 €, soit un reste à charge global de 1 364,55€.

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la commune d'Eguisheim, l'OTI et l'Association des Partenaires Économiques d'Eguisheim. Un projet de convention était joint à l'ordre du jour. Le coût est de 454,85 euros par organisme.

Monsieur BURGENTH note que la Région Grand Est n'a pas donné énormément de subvention ; Monsieur TOUCAS ajoute que pour l'édition 2021, le reste à charge n'était pas conséquent d'où le montant attribué par la Région Grand Est.

Le Bureau a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité et sans observation, approuve la convention de partenariat relative à l'édition 2021 des Navettes de Noël jointe à la présente délibération et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférent.

Point n° 18.: Tourisme : modalités de mise en œuvre des Navettes de Noël 2022

Claude CENTLIVRE, Vice-président en charge du tourisme, expose :

Le dispositif des navettes de Noël, initié en 2010, remporte un succès confirmé chaque année. Ce moyen de déplacement collectif entre les marchés de Noël les plus importants du territoire est maintenant connu des visiteurs, et participe au désengorgement routier important de la période de l'Avent. En 2021, ce sont ainsi près de 13 000 personnes qui ont été transportées (12 090 tickets vendus). Un ticket donne droit à l'ensemble des navettes pour la journée. Les périodes de forte affluence constatées en 2021 sont les 2ème et 3ème samedis et dimanches.

Désormais, les 5 Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Ribeauvillé, du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, de la Vallée de Munster, et Pays Rhin Brisach financent ces transports, les personnels de régulation au point d'arrêt, le marquage des bus et la logistique de signalisation des arrêts et vente de tickets. Colmar Agglomération a également intégré le dispositif en 2021. L'Alsace Essentielle assure la communication du dispositif.

Chaque année, un EPCI différent porte le marché de cette prestation. Pour 2022, Colmar Agglomération (CA) intervient en qualité de coordonnateur du groupement de commande. Colmar Agglomération est chargée de mener la procédure de passation, ainsi que de l'exécution technique et financière du marché public, au nom et pour le compte des autres membres du groupement. Une convention constitutive de groupement de commande doit être signée par les 6 EPCI concernés après délibération dans chacun d'entre eux et ce avant le 30 septembre. Tant que la convention n'est pas signée, il est impossible de lancer le marché et de faire le dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

Plusieurs réunions ont eu lieu en juin et en août avec les autres EPCI et CA, afin de finaliser les conditions de l'édition 2022.

Les principales dispositions de l'édition 2022 seraient les suivantes :

- Au niveau de la CCPAROVIC, les lignes restent inchangées par rapport à l'édition 2021 : une liaison Colmar-Eguisheim circulera du lundi au jeudi, puis du vendredi au dimanche. Il a été décidé de ne pas retenir la liaison Rouffach-Eguisheim afin de limiter le coût final ;
- Le prix des billets a été revu à la hausse (+1€) soit 6 euros la semaine et 10 euros le week-end ;
- Selon les estimations avancées par CA et jointes à l'ordre du jour, le reste à charge (subvention de la Région Grand Est déduite) serait de 8 235 euros pour la CCPAROVIC (contre 1 364,55€ de reste à charge réel en 2021), soit une augmentation de 6 870.45 €. Une hausse des prix de 15% est estimée par rapport à l'édition 2021 mais aucune donnée financière définitive ne peut être transmise à ce jour par Colmar Agglomération.

Lors de la réunion du Bureau, il a été constaté qu'une nouvelle ligne régulière mise en place par la Région depuis la rentrée scolaire 2022, faisait la liaison entre Colmar et Eguisheim à hauteur de 17 rotations journalières, ce qui aurait permis de revoir la rotation des Navettes de Noël et par conséquent, de faire baisser le reste à charge pour la CCPAROVIC. Il était cependant trop tard pour apporter ces modifications à la convention de partenariat. Cet élément sera néanmoins pris en compte lors des années à venir. De plus, Monsieur CENTLIVRE note que les bus classiques ne seront pas floqués et que cela ne permettra pas aux touristes de reconnaître la liaison spécifique pour le marché de Noël. Madame MAMPRIN confirme qu'il serait judicieux d'étudier la solution de la ligne régulière de la Région notamment dans une démarche environnementale. Des panneaux informant les voyageurs pourraient être mis en place directement dans les bus. Le Président note par ailleurs l'effort non négligeable de la Région Grand Est pour financer les 17 rotations supplémentaires de la ligne régulière qui va irriguer tout le territoire de la Communauté de communes.

Au vu de la complexité du dossier, Colmar Agglomération continuera de coordonner les prochaines éditions. En effet, jusqu'à 2021 inclus, le marché était porté par un EPCI différent. Or il a été constaté qu'il y avait beaucoup de perte d'information avec cette méthode, tandis que le marché s'étend désormais à l'échelle des 6 EPCI constituant Alsace Essentielle.

En prenant en compte ces éléments, de la récurrence du marché et des montants observés, il serait intéressant de proposer pour les années futures, un marché pluriannuel (de 3 ou 4 ans). Les conditions de mise en œuvre d'un tel marché restent à définir, tant d'un point de vue politique que technique. Pour ce faire, il conviendra que les acteurs se réunissent de nouveau rapidement pour établir ce nouveau marché public et de faire valider le principe par les élus concernés d'ici la fin de l'année.

Monsieur CENTLIVRE a proposé que l'Association des Partenaires Économiques (APE) d'Eguisheim prenne une part plus importante dans le reste à charge final 2022. De plus, l'APE reverra les horaires des marchés de Noël qui n'ouvriront qu'à 12h afin de supprimer les navettes de Noël du matin.

Le Président note qu'il est dommage de ne pas avoir l'intégralité des éléments à ce jour. Monsieur CENTLIVRE suivra ce dossier de près et mettra en avant les conditions évoquées par le conseil communautaire lors des prochaines réunions techniques.

Le Bureau a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat relative aux Navettes de Noël 2022 jointe à la présente délibération et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Point n° 19.: Jeunesse : signature de l'avenant à la convention d'objectifs « animation de la politique jeunesse »

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et de la communication, expose :

Depuis 2007, la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FFCA) accompagne la CC PAROVIC dans sa politique enfance-jeunesse avec notamment la gestion d'un accueil loisirs permanent.

En 2021, une convention a été signée entre les deux parties pour définir les conditions de soutien de la CC PAROVIC. Ce soutien se traduit par :

- Un soutien financier :
 - Du poste du coordinateur CTG et du poste d'animateur jeunesse ;
 - Des actions ;
 - Du soutien logistique
- La mise à disposition d'un bureau équipé pour l'équipe animation/jeunesse (bâtiment de l'ALJ) ;
- Un accès à des salles de réunion ou des salles d'activités (bâtiment de l'ALJ).

Un avenant n°01 à cette convention de 2021, joint à l'ordre du jour du présent conseil, est proposé. Le rythme de versement est inchangé : 40% du budget prévisionnel au mois de février, 40% au mois de juin et 20% au mois de décembre.

En revanche, le budget a été revu à la hausse : le coût a été de 136 112.88 € en 2021 et est d'un prévisionnel de 146 200 € en 2022, soit une augmentation prévisionnelle de 10 077.12 €.

Pour rappel, les aides de la CAF sont versées directement à la CC pour les postes de coordinateur CTG et d'animateur jeunesse. Concernant l'accueil loisirs jeune, le bonus territoire est directement versé à la FFCA. Après déduction faite des montants prévisionnels de la CAF, le reste à charge pour la CC serait de 63 355 € (contre 53 267 € en 2021).

Le bureau a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs « animation de la politique jeunesse », joint à la présente délibération, pour un montant prévisionnel annuel de 146 200 € et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Point n°20.: Jeunesse : signature de l'avenant annuel pour l'ALP de Rouffach pour l'année 2022-2023

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et de la communication expose :

Le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) est fixé, pour l'ALP de Rouffach, par une convention d'objectifs signée le 15 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014. Puis chaque année un avenant d'actualisation est prévu, toujours sur l'année scolaire.

Un projet d'avenant n°9 a été établi par la FDFC : la participation financière de la CCPAROVIC est de 249 686.60 € pour 2022/2023 soit un montant mensuel prévisionnel de 20 807.22 €. Pour information, le montant mensuel était de 20 509.36 € pour l'année 2021/2022 soit une augmentation annuelle de 3 574.33 €.

À noter que la FDFC a appliqué une augmentation de la participation des familles à hauteur de 4%, conformément à une demande faite en juin par la CCPAROVIC, diminuant ainsi la répercussion financière sur la CC.

Le Bureau a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, sans observation, l'avenant n°9 à la convention d'objectifs pour l'ALP de Rouffach, joint à la présente délibération, pour un montant prévisionnel annuel de 249 686.60€ et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Point n°21.: Jeunesse : situation du périscolaire d'Osenbach (Les Petits Princes) et signature d'une convention suite à un transfert de gestion

Cécile MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et de la communication expose :

Lors de la séance du Bureau du 29 septembre 2021, les maires avaient été informés de la modification de la gestion du périscolaire d'Osenbach. Gérée bénévolement, la MJC d'Osenbach s'était rapprochée de la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace pour une reprise de la gestion car l'association rencontrait des difficultés de gouvernance. La Fédération permettra d'assurer la continuité du service.

Le Président de la CC s'est entretenu le 19 août dernier avec Monsieur MENENDEZ, directeur de la FDFC pour évoquer ce transfert de gestion. Un projet de convention, joint à l'ordre du jour, a donc été établi entre la FDFC et la CCPAROVIC, pour un transfert acté à partir du 1^{er} septembre 2022.

Les conditions d'accueil restent similaires : 7h30 à 8h30, 11h30 à 13h30, durant le déjeuner et de 16h à 18h30.

Ce transfert aura un certain impact financier sur le budget de la CC ; en effet, les charges de fonctionnement subissent une importante augmentation : l'année 2021 fait état d'un résultat des charges de 73 919.73 € tandis que la FDFC prévoit désormais une charge de fonctionnement à hauteur de 113 871.66 €, soit une augmentation de près de 40 000 €. Quant à la participation de la CC, elle est estimée à 66 017.07 € contre une moyenne de 35 000 € les années précédentes, soit une augmentation de plus de 30 000 €.

Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation des charges de personnel décidées dernièrement par la MJC. De plus, la FDFC est dans l'obligation de conserver les heures et les avantages des salariés actuels, du moins pendant la 1^{ère} année. Si cela est possible, une aide supplémentaire de la CAF sera demandée par la FDFC en 2023 au titre du dispositif « Fonds Publics Territoires ».

Le Bureau a donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, sans observation, approuve la convention relative au fonctionnement du périscolaire d'Osenbach du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, jointe à la présente délibération, pour un montant prévisionnel annuel de 66 017,07€ et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

Pour compléter ce point, Madame MAMPRIN informe qu'en juin dernier, la CC a envoyé une note à toutes les structures périscolaires, demandant d'augmenter la tarification aux familles de l'ordre de 4%. Cette note a été également envoyée aux maires concernés. Après vérification des tarifs 2022, l'augmentation sera appliquée par l'ensemble des structures.

De plus, tous les tarifs pratiqués par les structures périscolaires depuis 2019, ont été analysés. Globalement, les tarifs varient très faiblement entre les structures périscolaires, du territoire de la Communauté de communes, malgré les différences de fonctionnement.

Point n° 22.: Divers et informations

Le Président expose :

1. Réunion du conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra le mercredi 07 décembre à 18h15 à Obermorschwihr, précédée éventuellement par une commission travaux et cadre de vie à 17h45.

2. Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

La loi du 25 novembre 2021 oblige désormais tous les EPCI à élaborer un plan intercommunal de sauvegarde dès lors qu'au moins une des communes est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. Ce plan intercommunal organise, sous la responsabilité du Président, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise.

La CCPAROVIC est désormais soumise à cette obligation et devra réaliser un PICS d'ici le 26 novembre 2026. Cette thématique a été abordée lors d'une réunion organisée par le Sous-Préfet le 26 septembre dernier. Il a été rappelé que toutes les communes sont désormais dans l'obligation d'élaborer ou de mettre à jour leur Plan Communal de Sauvegarde. Par conséquent, tous les EPCI sont dans l'obligation d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde. Dans tous les cas, les communes seront associées à la démarche.

3. Le Relais Petite Enfance (RPE)

Madame MAMPRIN, Vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, de la culture et de la communication, expose :

Les 4 « communes du Nord », Eguisheim, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Vœgtlinshoffen sont membres du SIVOM de Wintzenheim qui exerce différentes compétences dont une compétence RAM (Relais Petite Enfance aujourd'hui) depuis 2012.

Les 4 communes ont intégré en 2014 la CC PAROVIC qui a, dès sa création, choisi d'exercer la compétence enfance-jeunesse dont le RAM (relais petite enfance) fait partie.

Il avait été convenu, en 2014, que les 4 dites communes restent dans le SIVOM pour la compétence RAM, le RAM de Wintzenheim ayant été créé seulement 2 ans avant avec l'embauche d'une animatrice.

Il semblait que cette situation devait être provisoire.

À ce jour, les 4 communes sont toujours membres du SIVOM, pour la compétence RAM notamment.

À la suite d'une certaine réorganisation du SIVOM, le budget du syndicat a été revu et le SIVOM a souhaité le présenter en scindant les 3 compétences exercées par le syndicat (scolaire, animation du territoire et RAM).

Il apparaît de cette nouvelle organisation budgétaire que le coût réel du service RAM aurait été jusque-là très largement sous-estimé.

De ce fait, la contribution des communes membres (et donc de la CC PAROVIC pour les 4 communes concernées) va passer de 80 euros par assistant maternel à 315 euros, ce qui représente pour la CC PAROVIC 3780 euros en projection pour 2023 (pour 12 assistants maternels recensés sur le territoire des 4 communes concernées), au lieu de 960 euros les années précédentes.

Pour information, le RAM du SIVOM est géré par une animatrice, normalement à temps plein mais qui a sollicité un 80% suite à la naissance d'un enfant. Cette dernière a en charge 90 assistants maternels sur l'ensemble des communes de son territoire.

Au niveau de la CC PAROVIC, nous avons également une animatrice, Sonia MARQUE, qui a en charge actuellement une cinquantaine d'assistants maternels.

Les préconisations de la CNAF pour un ETP sont de 70 assistants maternels en activité.

La sortie des 4 communes du SIVOM (9 assistants maternels sur 90) ne remettrait donc pas en question l'emploi de l'animatrice SIVOM et pourrait être géré par l'animatrice de la CC PAROVIC, sans difficulté particulière. Pour rappel, le budget (RAM) RPE aujourd'hui à la PAROVIC représente un montant net de 29 866 €, pour une cinquantaine d'AM. (Résultat 2021 : 54 329 € de charges – 24 463 € de subventions).

Le CC PAROVIC et les 4 communes d'Eguisheim, Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Vœgtlinshoffen souhaitent que les démarches soient entreprises pour que ces dernières se retirent du SIVOM pour la compétence RAM. Attache sera prise auprès de la Préfecture pour connaître la procédure à suivre.

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces informations, à l'unanimité, sans autre observation.

Le Président remercie les membres pour leur présence et lève la séance à 20h50.

Il redonne la parole à Madame PAGNACCO qui invite les membres à se retrouver autour d'une collation offerte par la commune.